

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 12 avril 2016

OBJET : Compte Administratif et Compte de Gestion - Exercice 2015.

Le compte administratif permet non seulement de rendre compte de la gestion budgétaire et financière du Département, mais également de l'ensemble de son action au service des Nordistes et de l'avenir du Nord.

Ce document retrace en effet, via les recettes et les dépenses, l'intégralité des actions menées.

Les politiques publiques départementales visent à assurer les conditions nécessaires à l'épanouissement des Nordistes, en développant la solidarité humaine et territoriale.

Le compte administratif 2015 est à la fois la traduction budgétaire de cette action publique et un outil d'analyse de la situation financière de la collectivité. Il est conçu pour permettre de comprendre l'emploi des deniers publics dans le cadre des différentes politiques départementales.

C'est dans cet esprit qu'est soumis à l'examen du Conseil Départemental le compte administratif 2015.

Le compte de gestion 2015 appelle des observations. En effet, il présente des écarts par rapport au compte administratif 2015 ; celui-ci ayant intégré les résultats des budgets annexes au budget principal conformément à la délibération relative au budget supplémentaire 2015 (DIRFI/2015/908).

Je propose au Conseil Départemental :

- d'adopter, conformément à l'article L. 3312-5 du CGCT, le compte de gestion 2015 du budget principal et des budgets annexes rendus par Monsieur le Payeur départemental du Nord, en qualité de comptable du Département,
- d'adopter le compte administratif du Département pour l'exercice 2015 tel qu'il figure dans la maquette et les annexes de la présente délibération.

Le compte administratif a été arrêté, en mouvements réels, pour le budget principal, à **3 194 438 209,30 €** en dépenses et à **3 275 104 909,13 €** en recettes.

En tenant compte des résultats reportés, le compte administratif 2015 dégage un déficit global de clôture de **5 406 268,29 €** qui se décompose comme suit :

en €	Dépenses	Recettes
Mouvements réels 2015	3 194 438 209,30	3 275 104 909,13
Mouvements d'ordre 2015	148 291 884,74	148 291 884,74
Résultat reporté de l'exercice 2014	96 954 585,57	10 881 617,45
Total	3 439 684 679,61	3 434 278 411,32
Résultat	-5 406 268,29	

- d'arrêter les comptes des budgets annexes 2015, tels qu'ils figurent dans la maquette et les annexes de la présente délibération.

Le Président du Conseil Départemental

Jean-René LECERF

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 12 AVRIL 2016

**ERRATUM AU RAPPORT N° DIRFI/2016/154
(POINT PRINCIPAL N°1)**

RAPPORT SUR LE COMPTE DE GESTION ET SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2015

Plusieurs erreurs matérielles ou maladresses de rédaction ont été décelées dans l'annexe au rapport, relative au CA 2015.

Le présent erratum a pour objet de les rectifier dans les termes suivants :

1) en page 8 de l'annexe (page 10 sur la tablette) :

Sous le titre : « Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) »

Au 3^e paragraphe, lire :

« Hors hausse de taux, le produit du Département se serait donc établi à 235,5 M€, en augmentation **de 14,2%** par rapport à 2014. »

2) en page 16 de l'annexe (page 18 sur la tablette) :

Au 3^e paragraphe de la page, lire :

« Emprunt de 35M€ auprès d'Arkéa, le 23/12/2015, sur 20 ans à taux variable TI3M + marge de 0,68% pendant la phase de mobilisation puis taux fixe de 2,24% à compter du 01/02/2016 »

3) en page 18 de l'annexe (page 20 sur la tablette) :

Sous le titre : « 1.1 Une importante maîtrise des dépenses de ressources humaines »

Au 2^e paragraphe de la page, lire :

« L'évolution de la seule masse salariale a été contenue à **4,7M€, soit 1,25%**. Cette faible progression, inférieure à celle du seul glissement vieillesse technicité, s'explique en grande partie par une maîtrise importante des effectifs. »

4) en page 21 de l'annexe (page 23 sur la tablette) :

Sous le titre : « 2.1 Les allocations individuelles de solidarité »

Au 1^{er} paragraphe, lire :

« Conformément à l'inscription au budget primitif de 2015, le RSA a été versé à la Caisse d'Allocations Familiales du Nord à hauteur de 606 M€, ce qui correspond à **11,5** mois de prestations aux allocataires, dont 0,5 mois au titre de 2014 et **11** mois au titre de 2015. »

Table des matières

INTRODUCTION	2
I. L'EVOLUTION DES CREDITS AU COURS DE L'EXERCICE.....	3
II. L'EXECUTION DES RECETTES	4
1. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	5
2. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT	14
III. L'EXECUTION DES DEPENSES DES POLITIQUES PUBLIQUES	17
1. UNE MAITRISE DES DEPENSES DE STRUCTURE ET UNE DIMINUTION DU TRAIN DE VIE DE L'ADMINISTRATION.....	17
2. UNE REMISE A NIVEAU ET UN RATTRAPAGE DES DEPENSES SOCIALES.....	20
3. UNE INFLEXION ET DES PREMIERES MESURES D'ECONOMIES EN FONCTIONNEMENT SUR LES POLITIQUES PUBLIQUES.....	23
4. UN NIVEAU DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN ADEQUATION AVEC LA CAPACITE FINANCIERE DU DEPARTEMENT, PERMETTANT D'ENGAGER DES 2015 UN DESENDETTEMENT	26
IV. LES EQUILIBRES DU COMPTE ADMINISTRATIF.....	28
V. CONCLUSION	29

INTRODUCTION

Le compte administratif permet non seulement de rendre compte de la gestion budgétaire et financière du Département, mais également de l'ensemble de son action au service des Nordistes et de l'avenir du Nord.

Ce document retrace en effet, via les recettes et les dépenses, l'intégralité des actions menées.

Les politiques publiques départementales visent à assurer les conditions nécessaires à l'épanouissement des Nordistes, en développant la solidarité humaine et territoriale.

Le compte administratif 2015 est à la fois la traduction budgétaire de cette action publique et un outil d'analyse de la situation financière de la collectivité. Il est conçu pour permettre de comprendre l'emploi des deniers publics dans le cadre des différentes politiques départementales.

C'est dans cet esprit qu'est soumis à l'examen du Conseil Départemental le compte administratif 2015.

I. L'EVOLUTION DES CREDITS AU COURS DE L'EXERCICE

L'année 2015, année de transition politique, a été marquée par le vote d'un budget primitif en décembre 2014, qui a dû être largement amendé lors du vote du budget supplémentaire, afin non seulement de prendre en compte les nouvelles orientations politiques mais aussi d'initier le redressement des comptes et de pallier certaines impasses du budget primitif.

		Fonctionnement		Investissement	
		dépenses	recettes	dépenses	recettes
Budget Primitif 2015	Réel	2 652,5 M€	2 746,8 M€	825,0 M€	730,7 M€
	Ordre	111,8 M€	17,5 M€	71,5 M€	165,8 M€
	Total	2 764,3 M€	2 764,3 M€	896,5 M€	896,5 M€
BS 2015	Réel	40,1 M€	40,3 M€	1,4 M€	1,3 M€
	Ordre	2,5 M€	2,4 M€	2,4 M€	2,5 M€
	Total	42,7 M€	42,7 M€	3,8 M€	3,8 M€
DM 2015	Réel	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€
	Ordre	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€
	Total	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€
Total des crédits votés 2015	Réel	2 692,6 M€	2 787,1 M€	826,4 M€	732,0 M€
	Ordre	114,3 M€	19,8 M€	73,8 M€	168,3 M€
	Total	2 806,9 M€	2 806,9 M€	900,3 M€	900,3 M€

//. L'EXECUTION DES RECETTES

Le tableau ci-après retrace l'exécution des recettes réelles de fonctionnement au titre de l'exercice 2015 et le pourcentage de réalisation par rapport aux prévisions budgétaires.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (en M€)		Crédits ouverts en 2015	CA 2015	Taux de réalisation 2015
Fiscalité directe	CVAE	283,0	283,1	100,0%
	FNGIR	55,9	55,9	100,0%
	Fonds de péréquation CVAE	8,4	8,4	100,0%
	IFER	13,1	13,3	101,0%
	Impositions directes - Taxe foncier bâti - Frais de gestion	413,4	415,7	100,5%
	Rôles supplémentaires	0,00	1,6	0,00%
Fiscalité directe		774,0	778,1	100,5%
Fiscalité indirecte	Droits de mutation	250,0	273,6	109,4%
	Taxe additionnelle à la taxe de séjour	0,2	0,2	118,5%
	Taxe aménagement	8,5	7,8	92,1%
	Taxe Electricité	24,3	21,7	89,1%
	TICPE	359,5	354,0	98,4%
	TSCA	290,4	279,2	96,1%
	Fonds de péréquation des DMTO et fonds de solidarité	61,8	61,8	100,0%
Fiscalité indirecte		994,9	998,4	100,3%
Dotations et compensation	Allocations compensatrices TH	11,6	11,6	100,0%
	Compensation exonérations TF	1,4	1,5	101,4%
	DGD	29,3	29,3	100,0%
	DGF	603,1	603,2	100,0%
	Dotation CNSA versée au titre de la PCH	25,2	24,9	98,3%
	Dotation CNSA versée au titre de l'APA	62,4	63,6	101,9%
	Dotation compensation réforme TP	72,1	72,1	100,0%
	Dotation versée au titre des MDPH	2,0	2,2	108,9%
	FMDI	41,0	38,2	93,3%
Dotation compensation TP	3,3	3,3	100,0%	
Dotations et compensations		851,7	849,9	99,8%
Recettes sociales		84,1	87,3	103,8%
Divers recettes de fonctionnement	Reprise sur provisions	0,07	0,07	100,0%
	Autres recettes	6,5	8,0	123,2%
	Recettes finances	41,1	6,5	15,9%
	Fonds européens	5,4	5,5	101,7%
	Participations (au titre de la gratuité des transports principalement)	13,7	14,9	108,5%
	Participation des familles au titre de la restauration et de l'hébergement scolaire	4,5	4,0	89,1%
Divers recettes de fonctionnement		71,4	39,1	54,8%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		2 776,2	2 752,9	99,1%

1. Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement se sont élevées en 2015 à 2 752,9 M€ (+ 0,4 % par rapport à 2014 : 2 742 M€).

- La **fiscalité directe** a représenté 778,1 M€, soit 28,3 % (contre 27,2 % en 2014) des recettes réelles de fonctionnement et en progression de 4 % par rapport à 2014 (746,5 M€),
- La **fiscalité indirecte** est en accroissement (33 % en 2014 pour 36 % en 2015) avec un montant de 998,4 M€. Le produit des droits de mutation à titre onéreux est passé de 230 M€ en 2014 à 273,6 M€ en 2015, soit une augmentation de 19 %,
- Les **dotations et compensations**, c'est-à-dire les concours financiers de l'État au Département, se sont élevés à un montant de 849,9 M€, en diminution de 4,7% (892,4 M€ en 2014). Pour information, les dotations et compensations étaient de 907,8 M€ en 2013.

1.1. La fiscalité directe

En 2015, la fiscalité directe comprenait :

- La Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFPB)

Au total, de 2013 à 2015, le produit est passé de 362,8 M€ à 415,7 M€, soit + 14,6 %. Cette évolution est liée d'une part à la revalorisation par le coefficient national, décidée par la loi de finances 2015, identique à 2014, et par l'évolution physique des bases.

Par ailleurs, elle s'explique en partie par le Dispositif de Compensation Péréqué prévu à l'article 42 de la LDF 2014, qui attribue aux départements, les recettes issues des frais de gestion de la TFPB perçus par l'Etat. Le montant réparti correspond aux produits nets des prélèvements suivants :

- 2% du montant de la TFPB perçue par l'Etat en contrepartie des frais de dégrèvement et de non-valeur qu'il prend à sa charge ;
- 1% du montant de la TFPB perçue par l'Etat au titre des frais d'assiette et de recouvrement

Le montant à répartir correspond au montant des frais de gestion perçus l'année précédant celle du versement, soit en l'espèce en 2014. Ce montant est passé de 32,2 M€ en 2014 à 34,9 M€ en 2015.

- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises

La Cotisation sur la Valeur Ajoutée (CVAE) s'élève à 283,1 M€ en 2015 (contre 264,3 M€ en 2014, soit plus de 7,1%) et correspond à une fraction de 48,5% de la CVAE produite en 2014 et affectée au bloc départemental.

La CVAE est due par toutes les entreprises qui sont redevables de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et qui réalisent un chiffre d'affaires HT supérieur à 152 500 € (les entreprises

bénéficient toutefois d'un dégrèvement automatique total de la CVAE lorsque leur chiffre d'affaires n'excède pas 500 000€). Son taux est fixé au niveau national.

- Le fonds de péréquation de la CVAE

A la suite de la réforme de la fiscalité directe locale, un dispositif de péréquation des ressources de la CVAE a été créé pour les départements (article 78 de la loi de finances 2010). Celui-ci a été profondément modifié par la loi de finances 2013.

En effet, l'article 113 de la loi de finances initiale pour 2013 a prévu la création d'un mécanisme de péréquation horizontale pour les départements.

Ce fonds est alimenté par deux types de prélèvements sur la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) des départements :

- un premier prélèvement sur « stock », lié au niveau de CVAE du département de l'année précédant la répartition, soit 2014, relativement à la moyenne des départements.
- un second prélèvement sur « flux » prend en compte la dynamique de progression des recettes de la CVAE observée entre 2013 et 2014.

Ces sommes sont reversées aux départements les moins favorisés, classés en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges, tenant compte du potentiel financier par habitant, du revenu moyen par habitant, du nombre de bénéficiaires du RSA et du nombre de personnes de plus de 75 ans.

En outre, aucun département dont le revenu par habitant 2015 est inférieur au revenu médian de l'ensemble des départements ne peut être contributeur au fonds national de péréquation de la CVAE perçu par les départements. Le revenu médian pris en compte pour la répartition 2015 de l'ensemble des départements s'élève à : 13 097,94 €/hab.

Pour 2015, le département a perçu un montant de 8,42 M€, en augmentation de 40% par rapport à 2014 (6,01M€ en 2014).

- L'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux

Les départements perçoivent depuis 2011, une partie des Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux. Celles-ci portent sur plusieurs types d'installations :

- la moitié de l'IFER collectée, relative aux installations d'éoliennes terrestres et hydrolienne dont la puissance électrique installée est supérieure ou installée à 100kW
- la moitié de l'IFER collectée sur les installations de production d'électricité d'origine nucléaire ou thermique à flamme dont la puissance électrique est supérieure ou égale à 50MW et sur les centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque ou hydraulique.
- le tiers de la composante de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux relative aux stations radioélectriques (antennes-relais).

L'IFER est la seconde ressource née de la suppression de la Taxe Professionnelle. Elle est identique à 2014 avec un montant de 13,3 M€.

- Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)

Le FNGIR provient de la péréquation des ressources des départements bénéficiaires de la réforme pour compenser le déficit entre l'ancienne et la nouvelle fiscalité.

Le montant pour 2015 s'élève à 55,9 M€, il est stable depuis 2011.

1.2. La fiscalité indirecte

En 2015, la fiscalité indirecte comprenait :

- La Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance (TSCA)

La part du produit de la TSCA, transférée aux départements depuis la loi de finances de 2005, évolue chaque année en fonction de la mise en œuvre progressive des transferts de compétences.

La Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance (TSCA) comprend trois parts :

- Une compensation des transferts de compétences également financée par la TICPE. La fraction de taux de la TSCA a ensuite été majorée aux départements afin de couvrir les nouvelles charges transférées chaque année dans le cadre de la mise en œuvre de la loi du 13 août 2004. Pour 2015, le montant est en augmentation de 1,4% pour atteindre 77,6 M€,
- Une contribution de l'Etat pour le remplacement d'une part de la DGF. Elle s'élève pour 2015 à un montant de 35,4 M€, montant majoré de 1,1% par rapport à 2014,
- La loi de finances 2010 a prolongé le processus en transférant, en 2011, l'imposition des autres contrats d'assurances (principalement les complémentaires maladies, en plus des assurances sur les véhicules terrestres à moteur, sur la navigation et contre les incendies), afin de compenser les pertes liées à la suppression de la Taxe Professionnelle. Le produit a représenté en 2015 une somme de 166,1 M€ (+2,7% par rapport à 2014).

Le taux de TSCA sur les contrats d'assurance maladie complémentaire « non solidaires et responsables » a été porté de 9% à 14% par la Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2014, renouvelé par la Loi de Financement de la Sécurité Sociale (LFSS) 2015, dont 9 points pour les départements.

La LFSS 2015 porte un projet de rationalisation, à l'horizon 2016, de la fiscalité des contrats d'assurance maladie.

En effet, actuellement, les contrats d'assurance maladie sont assujettis à deux contributions distinctes dont l'assiette est pourtant quasiment identique et dont l'objet est similaire : la taxe de solidarité additionnelle (TSA) et la taxe sur les conventions d'assurance (TSCA).

Il est donc prévu de rassembler la fiscalité portant sur les contrats d'assurance maladie et les garanties qui y sont assimilées. Dans un objectif de cohérence et de lisibilité, la totalité de la nouvelle TSA sera affectée à la sphère sociale, y compris donc la part de la TSCA sur les contrats non « solidaires et responsables » actuellement affectée aux départements.

En 2015, La TSCA est en augmentation de 2,1% pour passer de 273,2 M€ en 2014 à 279,2 M€.

- la Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques (TICPE)

La TICPE se décompose en 3 parts qui, par ordre chronologique, correspondent :

- au financement du Revenu Minimum d'Insertion (RMI) qui a précédé le Revenu de Solidarité Active (RSA) mais qui est gelé au montant correspondant à la charge de l'Etat pour l'exercice 2003 (loi du 13 août 2004), soit 267,9 M€ ;
- au financement des transferts de compétences initiés par la loi du 13 août 2004 (TOS, voirie,...), assuré initialement par la TSCA, pour 20,4 M€ en 2015.
- au financement d'une partie des charges supplémentaires créées par le transfert du RMI (loi de finances 2009). Cette part s'élève pour 2015 à 65,7 M€, montant identique depuis 2013.

En 2015, la TICPE s'est élevée à 354 M€, montant stable par rapport à 2014 (353,8 M€).

- Les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) :

Depuis le 1er mars 2014, Le département du Nord a voté une hausse applicable sur les droits dus par l'acquéreur lors d'une transaction immobilière (Droits de Mutation à Titre Onéreux) qui comprennent la taxe sur la publicité foncière et les droits d'enregistrement pour atteindre un taux de 4,5%. Le produit supplémentaire en résultant est estimé à 38,1 M€.

En 2015, le nombre de transactions immobilières est stabilisé à 400 435 ventes immobilières taxées aux DMTO. Par contre, le nombre de transactions dans l'ancien est en progression de 18% dans le département du Nord.

Hors hausse de taux, le produit du Département se serait donc établi à 235,5 M€, en augmentation de 5% par rapport à 2014.

(En M€)	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Droits de mutation	218,8	258,3	237,4	217,7	206,2	235,5
Produits supplémentaire					23,8	38,1
Total DMTO	218,8	258,3	237,4	217,7	230,0	273,6
Evolution N-1/N	33,7%	18,1%	-8,1%	-8,3%	5,6%	19,1%

- Le fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux :

L'article 123 de la loi de finances pour 2011 a mis en place un fonds départemental de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (article L. 3335-2 du CGCT).

Comme le fonds de péréquation de la CVAE, ce dispositif prend la forme d'un fonds alimenté par deux prélèvements « sur stock » et « par flux ». Le premier prélèvement « sur stock » concerne les départements dont le montant par habitant est supérieur à 75% de la moyenne

nationale des DMTO par habitant. Le second prélèvement « sur flux » concerne les départements dont les recettes fiscales connaissent une progression supérieure à deux fois l'inflation et dont le montant par habitant est supérieur à 75% de la moyenne nationale des DMTO par habitant.

Sont bénéficiaires des ressources du fonds tous les départements dont le potentiel financier par habitant est inférieur à la moyenne ou dont le revenu par habitant est inférieur à la moyenne, selon trois parts, en fonction de leur revenu par habitant multiplié par la population DGF, de leur potentiel financier par habitant multiplié par la population DGF et de leur montant par habitant de DMTO.

Ce fonds est ensuite réparti entre les départements. Ainsi, le département a perçu 9,6 M€ (contre 8,9 M€ en 2014) sur la totalité du fonds de 279 M€ (3,44% en 2015, rapport identique en 2014). Par ailleurs, le Nord a contribué au fonds à hauteur de 0,7 M€, soit un solde de 8,9 M€ contre un solde net de 7,5 M€ en 2014.

- Le fonds de solidarité :

L'article 78 de la Loi de finances pour 2014 a créé un fonds de solidarité au profit des départements afin de réduire les inégalités relatives aux charges en matière d'Allocations Individuelles de Solidarité (AIS) que sont l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et le Revenu de Solidarité Active (RSA).

Ce fonds est alimenté par un prélèvement forfaitaire de 0,35% sur les bases des droits de mutations à titre onéreux (DMTO) perçus par les départements en 2014. Les ressources du fonds sont réparties entre les départements éligibles à l'une ou l'autre des deux fractions du fonds, la première fraction du fonds représentant 30% des ressources et la seconde fraction 70%.

Pour l'exercice 2015, le Département du Nord a perçu au titre du fonds de solidarité un montant de 52,3 M€, contre 45,5 M€ en 2014, sur un montant réparti entre les départements bénéficiaires d'environ 537 M€.

- La taxe d'aménagement :

Depuis le 1er mars 2012, la taxe d'aménagement se substitue à la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS) et à la Taxe Départementale pour le Financement des Conseils d'architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (TDCAUE).

La taxe est applicable à toutes les constructions d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable).

La taxe doit être payée en deux fractions égales après la délivrance du permis de construire :

- Au 12^{ème} mois pour la première échéance
- Puis au 24^{ème} mois pour la seconde échéance.

Son taux, maintenu par la délibération du 28 novembre 2011, est de 1,2 %. En 2015, le produit de la taxe d'aménagement s'élève à 7,8 M€, stable par rapport à 2014 (7,6 M€).

- La taxe finale sur la consommation d'électricité :

En 2015, le coefficient multiplicateur a été fixé à 4,25. Le produit a représenté en 2015 une somme de 21,7 M€, montant stable par rapport à 2014.

1.3. Les dotations et participations

- **La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**

La recette de la DGF s'est élevée à 603,1 M€ en 2015. Elle est en diminution (- 6,1%) par rapport à 2014 (642,5 M€ en 2014), du fait de la contribution au redressement des finances publiques.

Depuis la réforme mise en place par la Loi de finances pour 2005, la DGF est devenue le pivot des dotations de l'Etat en faveur du Département. Elle comprend trois composantes :

- **La Dotation forfaitaire :**

La dotation forfaitaire des départements connaît une modification de son architecture en 2015. Elle résulte de l'agrégation des composantes auparavant constituées par la dotation de base et le complément de garantie.

A compter de 2015, elle se calcule à partir de :

- la dotation forfaitaire notifiée en 2014

Elle correspond à la dotation forfaitaire notifiée en 2014 aux départements, c'est-à-dire après application de la minoration liée à la contribution au redressement des finances publiques.

- une part dynamique de la population (hors Paris)

Cette composante de la dotation forfaitaire permet de tenir compte de l'évolution de la population du département. La loi de finances pour 2015 fixe un montant de 74,02 euros par habitant en plus ou en moins par rapport à l'année précédente.

En 2015, la population DGF nationale a progressé de 0,48%, représentant 24,7 M€ au titre de la part dynamique de la population 2015 pour l'ensemble des départements.

- un écrêtement péréqué

L'article L. 3334-3 du CGCT prévoit que le montant composé de la dotation forfaitaire notifiée l'année précédente et de la part dynamique de la population fait l'objet d'un écrêtement en fonction du potentiel financier 2015 des départements afin de financer le coût de la part dynamique de la population ainsi que l'accroissement de la péréquation financée en interne à la DGF (soit 10 M€, sur les 20 M€ d'accroissement de la péréquation au sein de la DGF en 2015). La loi de finances pour 2015 prévoit que ne contribuent à cet écrêtement que les départements dont le potentiel financier par habitant est supérieur à 95 % du potentiel financier par habitant moyen des départements, avec un plafonnement à 5 % de leur dotation forfaitaire notifiée en 2014.

Ainsi, avant contribution au redressement des finances publiques, la dotation forfaitaire atteint 7,5 M€ en 2015, soit 10 M€ de moins que le montant de dotation forfaitaire des départements notifié en 2014.

- une contribution au redressement des finances publiques

La loi de finances pour 2015 prévoit, à l'article 107, une contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques en 2015, répartie entre les

différentes catégories de collectivités. Pour les départements, cette contribution a été fixée à 1 148 M€ en 2015, répartis entre les départements en fonction d'un indice synthétique prenant en compte le revenu et le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties. Conformément à l'article L. 3334-3 du CGCT, cette contribution vient minorer la dotation forfaitaire des départements.

- La **Dotation de Péréquation Urbaine (DPU)** : l'article 138 de la loi de finances pour 2012 modifie les conditions d'éligibilité à la DPU en ajoutant une condition de revenu par habitant. La dotation de péréquation urbaine est versée aux départements urbains dont le potentiel financier par habitant est inférieur ou égal à 1,5 fois le potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des départements « urbains » et dont le revenu par habitant est inférieur à 1,4 fois le revenu par habitant moyen de l'ensemble des départements. Elle est répartie en fonction du potentiel financier par habitant, du revenu par habitant, de la proportion de bénéficiaires d'aides personnalisées au logement et de la proportion de bénéficiaires du RSA.

- La **Dotation de compensation** : créée par la loi de finances pour 2004 correspond aux montants dus en 2003 au titre de l'ancien concours particulier compensant la suppression des Contingents Communaux d'Aide Sociale (CCAS) et de 95% de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) hors compensations fiscales.

En 2012, la loi de finances a prévu que la dotation de compensation des départements en année n serait égale à celle perçue en année n-1.

La LFSS pour 2015 est venue réformer le financement du dépistage des maladies sexuellement transmissibles : les CDAG (centres de dépistage anonymes et gratuits) et les CIDDIST (centres d'information, de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles) qui étaient jusque-là financés conjointement par l'Etat et les départements, sont financés en totalité par l'Assurance maladie à compter de 2015.

Ce transfert de financement entraîne donc en 2015 une minoration de la dotation de compensation pour 34 départements d'un montant correspondant à la part de la DGD qui finançait cette compétence des départements

Le tableau ci-dessous synthétise les composantes de la DGF :

<i>En M€</i>	2011	2012	2013	2014	2015
Dotation forfaitaire	323,99	322,38	320,35	303,15	264,01
Dotation de péréquation urbaine	45,32	45,32	45,32	45,32	45,93
Dotation de compensation	294,00	294,00	294,00	294,00	293,23
Dotation Globale de Fonctionnement	663,31	661,7	659,67	642,47	603,17
Evolution	0,16%	-0,24%	-0,31%	-2,61%	-6,12%

▪ **La Dotation Générale de Décentralisation (DGD)**

Créée en 1983, la DGD assure de façon globale le financement de l'ensemble des compétences transférées par l'Etat aux départements.

La DGD fait partie du dispositif de compensation des charges résultant des transferts ou des extensions de compétences. Chaque département perçoit ainsi, depuis 2004, une DGD résiduelle égale à 5% de la DGD 2003.

Conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi de finances pour 2012, qui prévoient que la DGD n'évolue plus à compter de 2009, le montant de la compensation allouée en 2014 ne fait l'objet d'aucune indexation en 2015.

La DGD s'est élevée en 2015 à 29,3 M€.

▪ **Les compensations fiscales**

Les différentes réformes décidées par l'Etat aboutissant à une perte de recettes fiscales directes locales font l'objet de compensations.

- La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP).

En 2015, elle a été perçue à hauteur de 72,1 M€, montant stable depuis 2013.

- Les autres compensations de fiscalité directe :

Les allocations compensatrices de taxe foncière, de taxe d'habitation et de taxe professionnelle sont utilisées comme des variables d'ajustement au service des normes globales d'évolution des concours financiers de l'État. En 2015, le montant des compensations fiscales s'est établi à 16,4 M€, en recul de - 12,3 %.

1.4. Les recettes sociales

▪ **Les recettes d'action sociale (hors RMI, RSA, APA et PCH)**

Les recettes sociales (hors dotations de la CNSA) se sont élevées pour l'année 2015 à 87,3 M€, équivalentes à celles de 2014.

Elles correspondent aux recouvrements d'aide sociale et d'indus, aux remboursements des caisses d'assurance maladie et des organismes mutualistes, des recours sur successions et aux recettes du Fonds Social Européen.

Les montants des recettes sociales se décomposent, pour l'exercice 2014, de la manière suivante :

- Recettes sociales (dont recours sur successions...) : 74,9 M€ contre 72,4 M€ en 2014
- Indus (DPAPH, DEF, DLES) : 6,3 M€ équivalent à 2014
- FSE : 2M€ contre 4,8 M€ en 2014. Ce fonds est en fn de programmation.

▪ **Les concours de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie**

La Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) verse au Département du Nord trois concours destinés à financer en partie la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et le fonctionnement de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

- La dotation de CNSA au titre du handicap s'est élevée à 24,9 M€ en 2015 (contre 24,6 M€ en 2014).
- Le concours de la CNSA pour le financement de l'APA s'est élevé à 63,6 M€ en 2015 (contre 62,4 M€ en 2014, soit une augmentation de 1,8%). Le montant de ce concours est réparti annuellement entre les départements en fonction de critères spécifiques (nombre de personnes âgées de plus de soixante-quinze ans, dépenses d'allocation personnalisée d'autonomie, potentiel fiscal, nombre de bénéficiaires du revenu de solidarité active).
- Une somme de 2,2 M€ a été versée en 2015 pour l'aide au fonctionnement de la MDPH.

▪ **Le Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion (FMDI)**

L'article 26 de la loi de finances pour 2015 a reconduit jusqu'en 2017 le FMDI, créé par l'article 37 de la loi de finances pour 2006, et en a modifié les modalités de répartition. Le FMDI, dont le montant a été fixé à 500 M€ par an depuis 2006, comprend toujours trois parts :

- une première part au titre de la **compensation**, eu égard à l'écart éventuel entre la compensation établie conformément aux règles constitutionnelles et la dépense exposée par les départements ;
- une deuxième part au titre de la **péréquation**. Elle est répartie en fonction de critères de ressources et de charges des départements, tels que le potentiel financier et le nombre d'allocataires du RSA rapporté au nombre d'habitants, elle comprend en outre une quote-part outre-mer,
- une troisième part au titre de l'**insertion** vise à soutenir les collectivités et les départements qui se sont investis pour accompagner les politiques de retour à l'emploi (intéressements, contrats d'avenir, RMA notamment).

<i>En M€</i>	2012	2013	2014	2015	Variation 2015/2014
Part compensation	14,6	14,0	14,4	13,3	-8,5%
Part péréquation	14,7	14,1	14,5	13,3	-8,5%
Part insertion	12,7	11,9	11,8	11,6	-1,7%
Total	42,0	40,0	40,7	38,2	-6,5%

Le Département a perçu pour le FMDI un montant de 38,2 M€ en 2015 contre 40,7 M€ en 2014, soit une diminution de 6,5%.

1.5. Les diverses recettes de fonctionnement

En 2015, le Département du Nord a recouvré 39 M€ (hors reprise sur provision) au titre des diverses recettes de fonctionnement. Ce montant provient des fonds européens, de la participation des collectivités, des EPCI (notamment à la gratuité des transports) et des familles au titre de la restauration des collégiens.

2. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement de l'année 2015, hors emprunt, ont été réalisées à hauteur de 58,65 M€ (58,7 M€ en 2014).

2.1. La Dotation Départementale d'Équipement des Collèges (DDEC)

Depuis 2008, le montant de la dotation de chaque département est forfaitisé et évolue chaque année selon les règles d'indexation prévues par l'article L.3334-16 CGCT, sous réserve des aménagements apportés successivement par les lois de finances depuis 2009.

L'article L.3334-16 du CGCT, modifié en loi de finances initiale 2012, prévoit qu'à compter de 2009, le montant alloué à chaque département est égal à celui de 2008.

Cette dotation s'est donc élevée à 12,96 M€ au compte administratif 2015. Elle est stable depuis 2008.

2.2. La Dotation Globale d'Équipement (DGE)

Conformément à l'article L.3334-10 du CGCT, les départements bénéficient de cette dotation destinée à soutenir l'investissement des départements en matière d'équipement rural :

- pour 76% de son montant au prorata des dépenses d'aménagement foncier effectuées et des subventions versées pour la réalisation des travaux d'équipement rural pour le département
- pour 9% de son montant afin de majorer les attributions versées au département au titre de leurs dépenses d'aménagement foncier du dernier exercice connu
- pour 15% de son montant afin de majorer la dotation des départements

La DGE s'est élevée en 2015 à 1,31M€ (1,73M€ en 2014).

2.3. Le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (F.C.T.V.A.)

Le FCTVA constitue le remboursement partiel par l'Etat de la TVA payée par la collectivité sur ses dépenses d'investissement réalisées en année N-1 (dernier exercice clos). Il a pour objet de compenser de manière forfaitaire (au taux de 15,761% en 2015) la TVA que le département a acquittée sur ses dépenses d'investissements et qu'il ne peut récupérer directement par la voie fiscale.

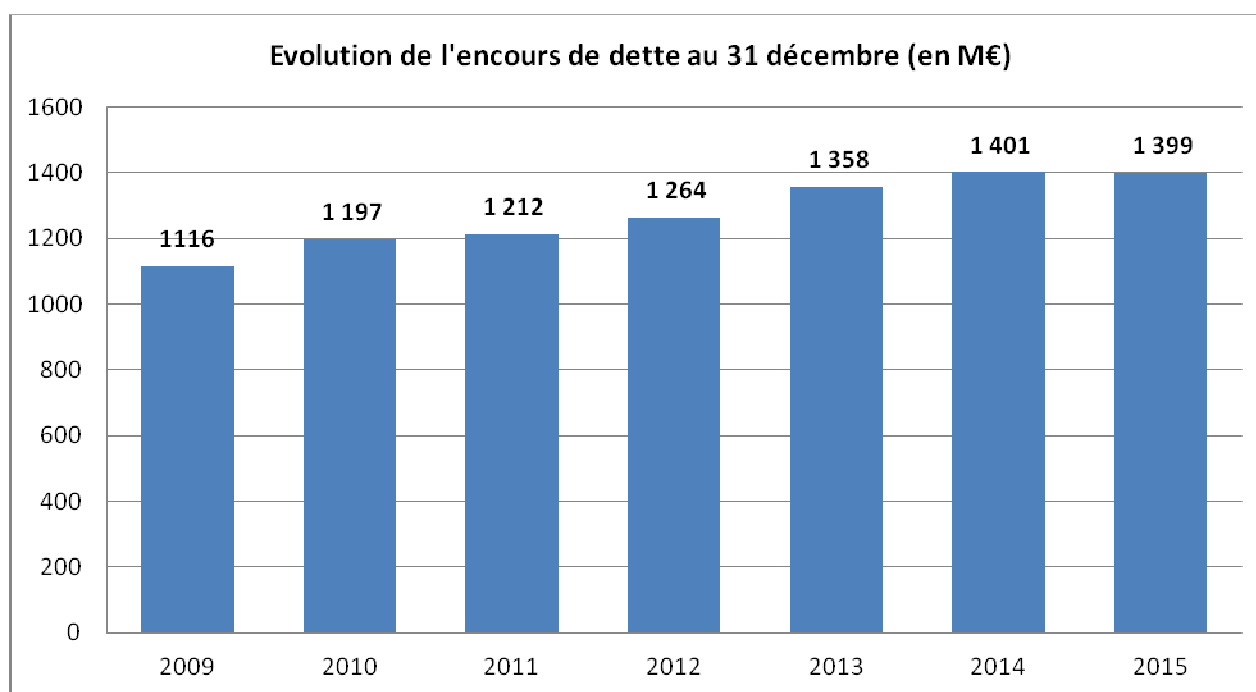
Le versement au titre du FCTVA s'est élevé en 2015 à 28,55 M€, en nette diminution par rapport à 2014 (36,13 M€ soit -21%), du fait de la diminution des dépenses d'investissement.

2.4. Les emprunts

Au 31 décembre 2015, la dette du département s'élève à 1 399 M€.

Conformément à la stratégie de gestion de la dette, la répartition entre les prêts à taux variable et taux fixe a continué à évoluer en 2015 pour passer de 29,9% à 33% de taux fixe, sans renchérir.

	Encours total	Encours à taux fixe	Encours à taux variable
Montant	1 399 M€	461 M€	938 M€
Part	100%	33%	67%



Les emprunts mobilisés en 2015, pour un montant de 120 M€ (contre 165M€ en 2014), se décomposent comme suit :

- Utilisation du contrat signé auprès de la BEI (contrat signé le 17/12/2010) pour un montant de 200M€ : tirage de 25M€ sur 25 ans à taux fixe 1,754%, le 05/01/2015
- Utilisation du contrat réalisé auprès de La Banque Postale (contrat signé le 16/05/2014) pour un montant de 50 M€ :
 - Tirage de 22 M€ sur 15 ans à taux fixe 2,28%, le 05/01/2015
 - Tirage de 25 M€ sur 15 ans à taux fixe 2,28%, le 04/03/2015

- Emprunt de 10M€ auprès du Crédit Coopératif sur 15 ans à taux fixe 1,5%, le 09/10/2015
- Utilisation du contrat signé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (contrat signé le 02/02/2015) pour un montant de 20M€ : tirage de 3M€ sur 20 ans à taux variable Livret A + 1%, le 18/12/2015
- Emprunt de 35M€ auprès d'Arkéa sur 20 ans à taux variable TI3M + marge de 0,68% pendant la phase de mobilisation puis taux fixe de 2,24% à compter du 01/02/2016, le 23/12/2015

2.5. La trésorerie

Pour limiter la progression de l'ensemble des frais financiers, la gestion quotidienne de trésorerie est un impératif.

Elle dispose pour cela de deux types d'outils :

- les lignes de trésorerie, qui permettent de répondre aux besoins quotidiens de trésorerie et constituent, à cet égard, une sécurité pour faire face au décalage entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes ;
- la dette dite « revolving » composée de contrats à capital ajustable.

Le Département a disposé en 2015 de :

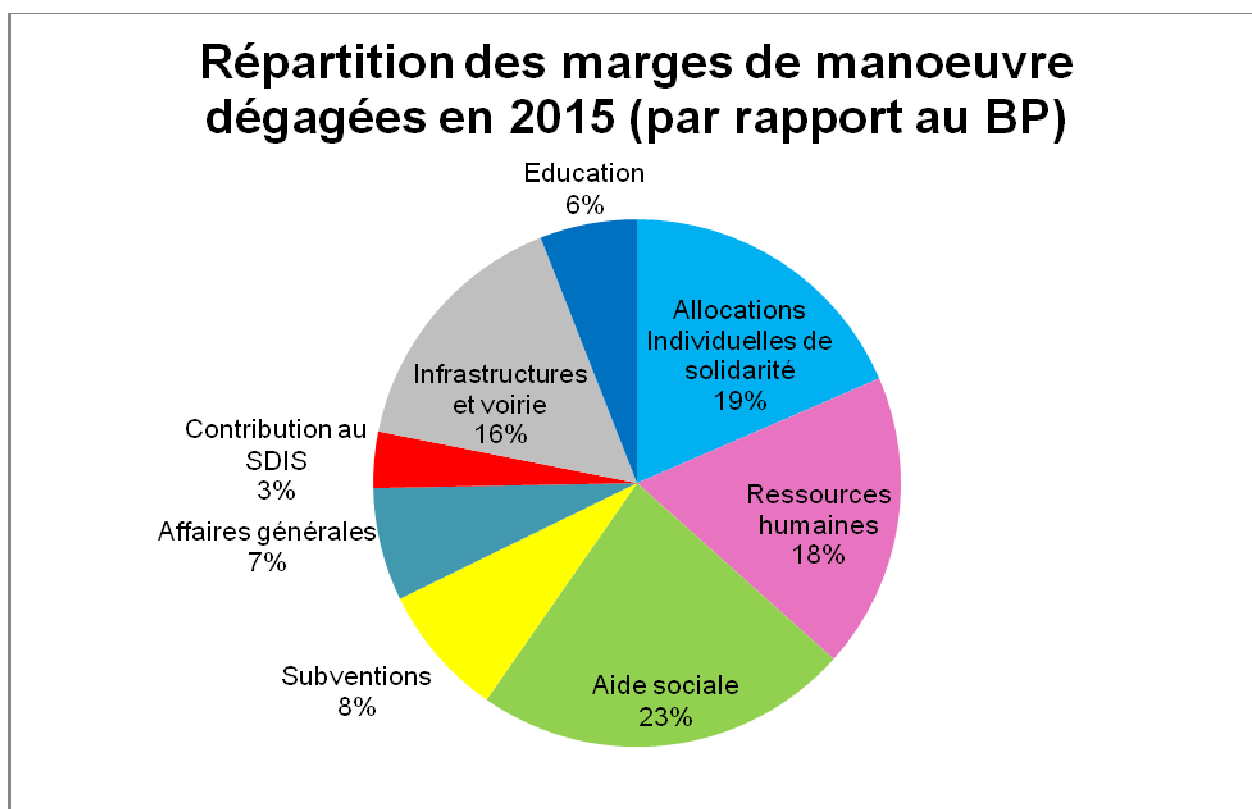
- quatre lignes de trésorerie, pour un montant total de 160 M€ (La Banque Postale : 70M€, Société Générale : 20 M€, Arkéa : 30 M€, Crédit Agricole : 40 M€).
- cinq contrats dits « revolving » pour un montant de 241,5 M€ (avec les partenaires bancaires suivants : Dexia, Crédit Foncier de France, Société Générale et Crédit Agricole).

En 2015, le coût d'utilisation des lignes de trésorerie et des contrats revolving du département s'est élevé à 1,5 M€ contre 1,9 M€ en 2014.

III. L'EXECUTION DES DEPENSES DES POLITIQUES PUBLIQUES

Dès 2015, l'inflexion donnée par le nouvel exécutif a permis d'initier le redressement des comptes du Département en maîtrisant les dépenses de fonctionnement.

En effet, en dégagant près de 60 M€ de marges de manœuvre au cours de l'année 2015, le Département a pu maintenir ses équilibres en fonctionnement.



Ces marges de manœuvre ont permis d'une part de limiter les arriérés sur les dépenses d'hébergement (35 M€), en couvrant les impasses du Budget Primitif 2015 (20 M€), sans dégrader davantage le paiement du RSA, puisque 11 mois ont été payés.

1. Une maîtrise des dépenses de structure et une diminution du train de vie de l'administration

1.1 Une importante maîtrise des dépenses de ressources humaines

Les dépenses de ressources humaines se sont établies à 387,3 M€ en 2015, pour une inscription au budget de 397,4 M€.

Entre 2014 et 2015, elles ont globalement progressées de 3M€, soit moins de 0,8%.

L'évolution de la seule masse salariale a été contenue à 5,7M€, soit 1,5%. Cette faible progression, inférieure à celle du seul glissement vieillesse technicité, s'explique en grande partie par une maîtrise importante des effectifs.

	CA 2014	BP 2015	Crédits ouverts 2015	CA 2015
RESSOURCES HUMAINES	384,4	397,4	395,9	387,3
Autres charges des ressources humaines	1,6	2,1	1,3	0,6
Charges de personnel Paie	375,7	388,0	387,2	380,4
Espaces naturels sensibles	2,8	2,9	2,8	2,8
Formation	2,4	2,5	2,6	1,8
Services au personnel	1,8	2,0	2,0	1,6
Total général	384,4	397,4	395,9	387,3

Par ailleurs, le plan de formation revu et la maîtrise des recrutements, et notamment à l'externe, a eu un impact conséquent sur les autres dépenses, hors masse salariale, permettant ainsi de ramener la progression globale à 3 M€.

1.2 Les dépenses de l'administration en diminution à périmètre constant

	CA 2014	BP 2015	Crédits ouverts 2015	CA 2015
AFFAIRES GENERALES	26,1	27,8	29,7	28,9
Achats	12,4	12,4	12,6	12,2
Affaires juridiques	1,9	1,9	2,1	2,1
Déplacements	1,9	1,9	1,7	1,7
Informatique	5,8	7,0	6,9	6,9
Prestations diverses Affaires générales	1,7	2,2	1,8	1,6
Déplacements Nouveau périmètre	2,4	2,4	4,5	4,4
PATRIMOINE DEPARTEMENTAL	15,0	15,9	16,9	16,5
Fluides	3,7	3,8	4,0	3,8
Locations	7,1	7,6	8,9	8,7
Maintenance et petit entretien	4,2	4,5	4,0	4,0

A périmètre constant, les dépenses de l'administration ont légèrement diminué par rapport à 2014 et s'établissent à 28,9 M€ dont 6,9 M€ consacrés à l'informatique.

Une maîtrise accrue des dépenses de fournitures (-15% entre 2014 et 2015), mais aussi des frais de déplacement (-5% à périmètre constant) permet de développer les moyens de l'informatique, afin d'accompagner les projets de modernisation de l'institution.

Dépenses de fonctionnement des affaires générales (en M€)



0,1 dont 2 de changement de périmètre

Concernant les dépenses liées au patrimoine bâti départemental, les dépenses de fluides (3,9 M€ en 2015) progressent de 4,7% entre 2014 et 2015, cependant cette progression est aussi liée au paiement de factures au titre de 2014 en 2015.

De même, les dépenses de location (8,7 M€) évoluent de 1,6 M€ suite, notamment, à la prise de bail de la maison du tourisme (1 M€).

Les dépenses de maintenance et de petit entretien (3,96 M€) ont par ailleurs diminué de 5,8%.

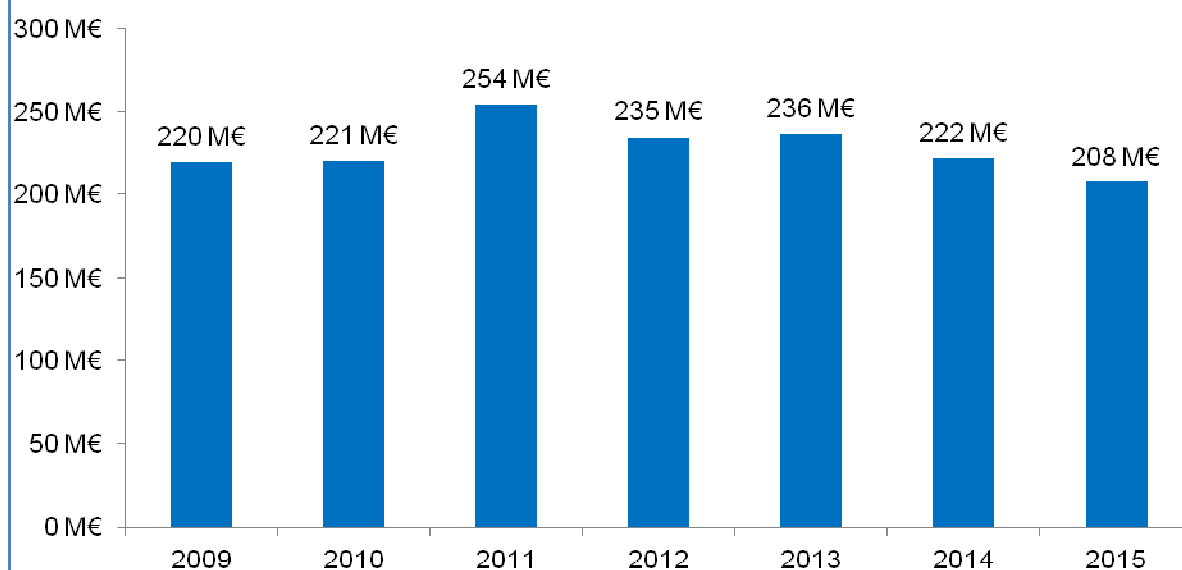
	CA 2014	BP 2015	Crédits ouverts 2015	CA 2015
CREDITS HORS DELEGATION	105,6	106,8	104,4	103,2
Crédits hors délégation	9,9	10,0	9,5	8,3
Démocratie participative	0,3	0,4	0,3	0,3
Incendie et secours	95,5	96,5	94,6	94,6

Les crédits hors délégation, qui couvrent les dépenses de l'assemblée départementale, ont diminué de près de 16%, avec un réexamen des cotisations versés à divers organismes, mais aussi une nette diminution des dépenses de communication et de représentation.

La contribution au SDIS a elle aussi été diminuée, dans des proportions égales aux efforts demandés aux directions du Département.

Globalement, les charges à caractères général du Département ont fortement diminué entre 2013 et 2015.

Evolution 2009-2015 des charges à caractère général



2. Une remise à niveau et un rattrapage des dépenses sociales

	CA 2014	BP 2015	Crédits ouverts 2015	CA 2015
ENFANCE FAMILLE ET JEUNESSE	454,0	450,2	479,8	478,3
Jeunesse	34,7	28,7	33,3	33,0
Prévention dans le cadre des missions de protection de l'enfance	5,0	5,5	3,9	3,8
Protection de l'enfance	410,5	412,0	438,7	437,7
Protection maternelle et infantile Enfance	3,8	4,0	3,9	3,8
LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS	653,6	675,3	677,5	669,5
Allocations RMI RSA	591,6	615,7	614,7	607,3
Insertion des allocataires du RMI RSA	44,2	42,3	45,6	45,3
Solidarité	17,8	17,3	17,2	16,9
PERSONNES AGEES	334,7	330,3	333,4	331,2
Aide Sociale Personnes Agées (en établissement, en famille d'accueil, à domicile)	138,0	133,8	132,6	132,2
Allocation Personnalisée d'Autonomie	188,8	188,3	193,4	191,8
Autres formes d'aides, subventions Personnes Agées	4,5	4,8	3,8	3,7
Coordination gérontologique	3,1	3,1	3,1	3,1
PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP	339,3	342,7	349,4	348,8
Aide sociale Personnes Handicapées (en établissement, en famille d'accueil, à domicile)	240,2	242,0	240,0	239,5
Allocations PH	92,6	94,0	102,8	102,7
Maison Départementale des Personnes Handicapées	5,5	5,5	5,7	5,7
Subventions Participations PH	1,0	1,2	0,9	0,9
PREVENTION SANTE	5,7	6,4	6,3	5,8
Politique de prévention santé	2,5	2,7	2,7	2,5
Protection maternelle et infantile Santé	3,2	3,7	3,6	3,3
Total général	1 787,3	1 804,9	1 846,4	1 833,6

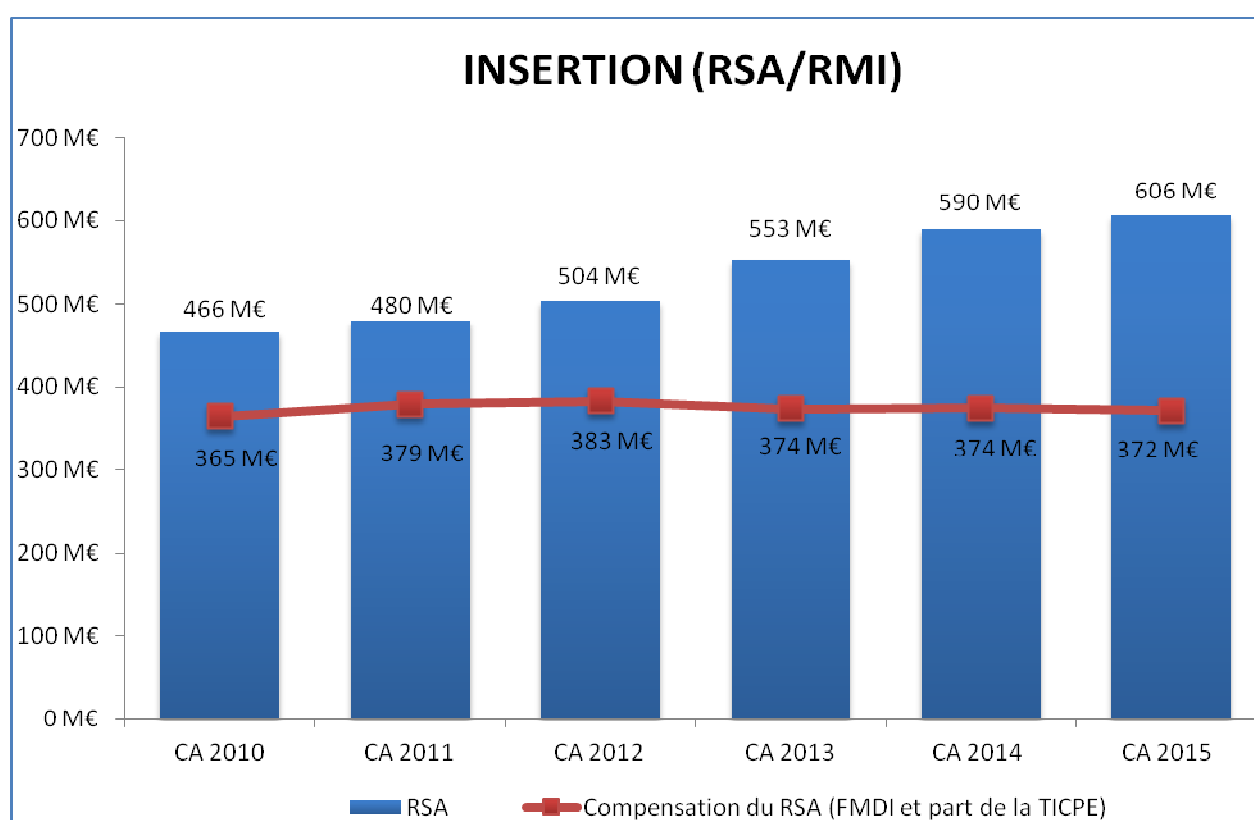
2.1 Les allocations individuelles de solidarité

Conformément à l'inscription au budget primitif de 2015, le RSA a été versé à la Caisse d'Allocations Familiales du Nord à hauteur de 606 M€, ce qui correspond à 11 mois de prestations aux allocataires, dont 0,5 mois au titre de 2014 et 10,5 mois au titre de 2015.

En effet, à fin 2014, un arriéré de 19 M€ avait été constitué. Cet arriéré a été acquitté auprès de la CAF début 2015. A fin 2015, l'arriéré s'établit à 54 M€, soit un mois de prestation.

Au titre de l'année 2015, le RSA s'élève à 641 M€, contre 606 M€ au titre de 2014, soit une hausse de 5,8%, en net ralentissement par rapport à l'évolution 2013-2014 (10,2%). A fin 2015, 152 618 foyers sont ainsi bénéficiaires du RSA.

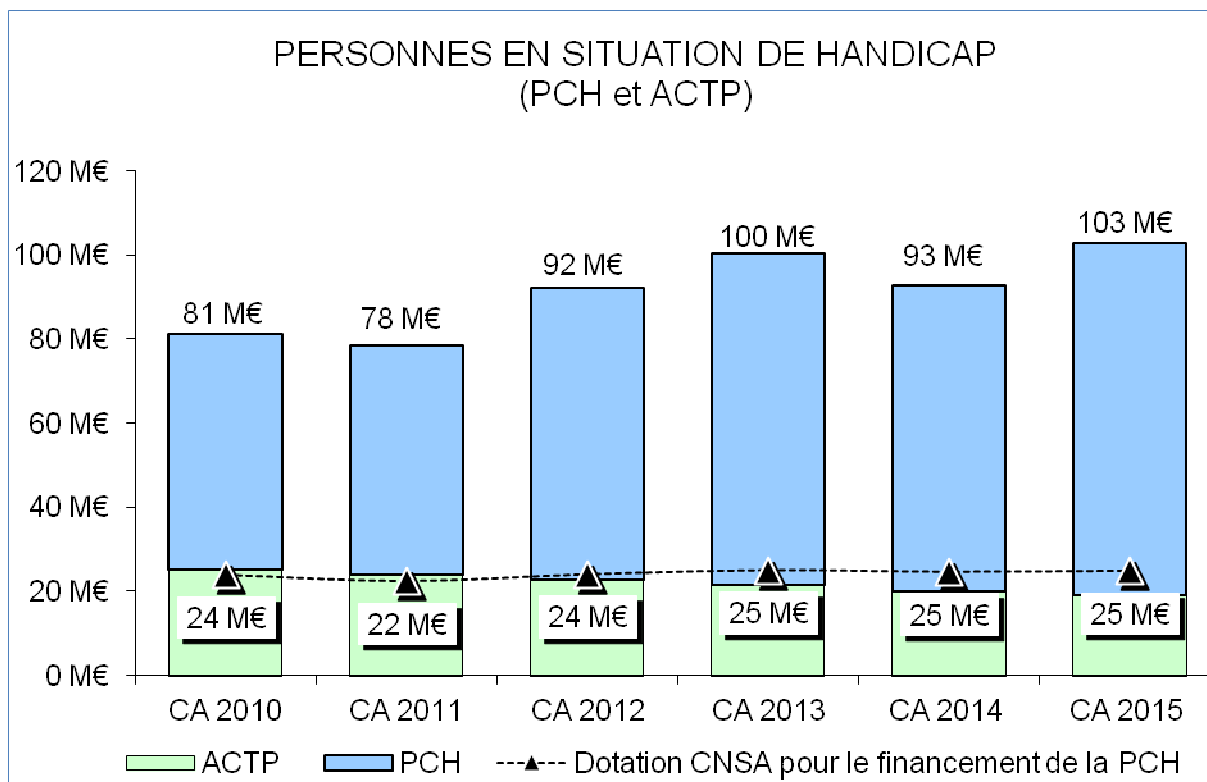
Cependant, la charge du RSA non compensée continue de progresser, les recettes étant figées, et s'établit au CA à 234 M€ en 2015 contre 215,9 M€ en 2014. Le reste à charge réel s'établit quant à lui à 269 M€ en 2015.



L'APA s'élève à 191,8 M€ en 2015. A fin 2015, le reste à charge pour le Département s'établit à 126 M€, soit 1M€ de plus qu'en 2014.

La Prestation de Compensation du Handicap reste par contre fortement évolutive. Elle s'établit à 83,7 M€ à fin 2015, contre 72,6M€ à fin 2014, soit plus de 15% d'évolution.

Le reste à charge continue donc de progresser de près de 11 M€ et s'établit à 58,9 M€.



2.2 Le rattrapage des arriérés en hébergement

A fin 2014, des arriérés sur les dépenses d'hébergement, que ce soit pour les personnes âgées, les personnes en situation de handicap ou l'enfance, s'élevaient à 109 M€.

Ces arriérés s'étaient constitués sur les derniers exercices budgétaires avec des crédits inférieurs aux besoins réels pour honorer l'intégralité des prestations d'une année complète.

Ces arriérés avaient pour conséquence une dégradation de la trésorerie des structures partenaires.

Lors du budget supplémentaire de 2015, des crédits complémentaires à hauteur de 55 M€ ont été dégagés sur d'autres politiques afin d'inscrire les crédits nécessaires pour le paiement de 12 mois réels de prestation (20M€) mais aussi de combler partiellement ces arriérés (35 M€), permettant ainsi de revenir à une situation soutenable pour nos partenaires.

2.3 Une maîtrise des autres dépenses d'action sociale

Compte tenu du poids des allocations et de la volonté de redresser la situation avec les établissements, les autres dépenses d'action sociale, et notamment les subventions versées à différentes structures, ont été maîtrisées.

Globalement, l'évolution des dépenses sur le champ social est de 46,3 M€ entre 2014 et 2015, c'est-à-dire que l'intégralité des crédits supplémentaires et des économies réalisées en 2015 y ont été affectés.

3. Une inflexion et des premières mesures d'économies en fonctionnement sur les politiques publiques

3.1 La solidarité territoriale

	CA 2014	BP 2015	Crédits ouverts 2015	CA 2015
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES	2,3	2,5	1,6	1,5
Autres politiques d'aménagement territorial	1,5	1,7	1,6	1,5
Fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire	0,0	0,1	0,0	0,0
Plateformes multimodales	0,7	0,7	0,0	0,0
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	6,3	5,3	5,2	5,2
Accès à l'emploi, économie sociale et solidaire	0,8	0,5	0,5	0,5
Création d'activité	1,3	1,7	1,7	1,7
Création d'activité - Ruches	3,6	2,4	2,5	2,5
Innovation, pôles et filières économiques	0,5	0,5	0,5	0,5
Interventions économiques diverses	0,1	0,1	0,1	0,1
ENVIRONNEMENT	4,2	4,4	3,9	3,8
Développement durable et Agenda 21	0,1	0,1	0,0	0,0
Environnement et boisement	0,8	0,9	0,8	0,8
Espaces naturels sensibles	2,7	2,6	2,3	2,2
Politique de l'eau	0,7	0,7	0,7	0,7
Traitement des déchets	0,0	0,1	0,1	0,1
LOGEMENT ET HABITAT	1,6	1,5	1,6	1,5
Politique Logement	0,8	0,8	0,7	0,7
Politique Parc privé	0,0	0,1	0,0	0,0
Politiques territoriales urbaines & rurales	0,3	0,2	0,2	0,2
Prestations diverses Habitat logement	0,5	0,4	0,7	0,6
Total général	14,3	13,7	12,3	12,1

	CA 2014	BP 2015	Crédits ouverts 2015	CA 2015
RURALITE	1,3	1,9	2,2	2,2
Politique agricole	1,3	1,9	2,2	2,2
dont Laboratoire public départemental	0,0	0,7	1,0	1,0
Total général	1,3	1,9	2,2	2,2

Plus de 14 M€ ont été consacrés aux politiques relatives à la solidarité territoriale, que sont l'aménagement et développement du territoire, la ruralité, le développement économique, l'environnement et la politique logement et habitat.

Ces politiques ont été poursuivies avec un effort d'optimisation des dépenses particulier sur la politique d'aménagement, de développement économique et d'environnement.

3.2 Les politiques culturelles, sportives, touristiques et de relations internationales

Les politiques culturelles, sportives, touristiques et de relations internationales ont réalisé un effort certain.

Dans le domaine de la culture, la politique de soutien à la vie culturelle a été revue à la baisse notamment en direction des grandes scènes culturelles labellisées et des festivals. Les équipements culturels ont également réalisé un effort de gestion. L'ouverture du musée atelier de Sars Poteries décalée a par ailleurs eu pour impact un report des dépenses.

	CA 2014	BP 2015	Crédits ouverts 2015	CA 2015
CULTURE	13,1	12,8	11,3	11,0
Développement de la lecture publique	0,8	0,8	0,7	0,7
Equipements culturels départementaux	3,2	3,3	2,6	2,5
Patrimoine culturel et historique	1,4	0,8	0,8	0,6
Renommées du Nord	0,9	0,5	0,6	0,6
Soutien à la vie culturelle	6,9	7,4	6,6	6,6
RELATIONS INTERNATIONALES	1,1	0,9	0,8	0,8
SPORTS	3,9	3,2	2,9	2,9
Financement d'équipements sportifs	0,2	0,2	0,2	0,2
Renommées du Nord	0,2	0,1	0,0	0,0
Sport de haut niveau	1,0	0,7	0,9	0,9
Sport de proximité	1,8	1,8	1,6	1,6
Sport scolaire	0,7	0,4	0,3	0,3
TOURISME	5,0	4,9	4,7	4,6
Développement de l'offre touristique	2,9	2,8	2,6	2,5
Val Joly	2,1	2,1	2,1	2,1

3.3 l'éducation

Dans le domaine de l'éducation, les dotations de fonctionnement aux collèges privés et publics ont été ajustées. L'année 2015 a aussi été marquée par la révision de la politique éducative.

	CA 2014	BP 2015	Crédits ouverts 2015	CA 2015
EDUCATION	77,8	78,4	76,7	76,0
Aides aux élèves	9,2	8,7	9,0	8,9
Centre d'information et d'orientation	0,0	0,1	0,0	0,0
Collèges numériques	0,4	1,5	1,2	1,2
Etudes et constructions de collèges	0,0	0,0	0,0	0,0
Fonctionnement des collèges privés	27,8	27,7	27,7	27,7
Fonctionnement des collèges publics	31,9	31,3	30,3	30,0
Mission d'accueil de restauration et d'entretien	2,0	2,1	2,2	2,0
Politique éducative	6,5	6,9	6,4	6,1

3.4 infrastructures et Transport

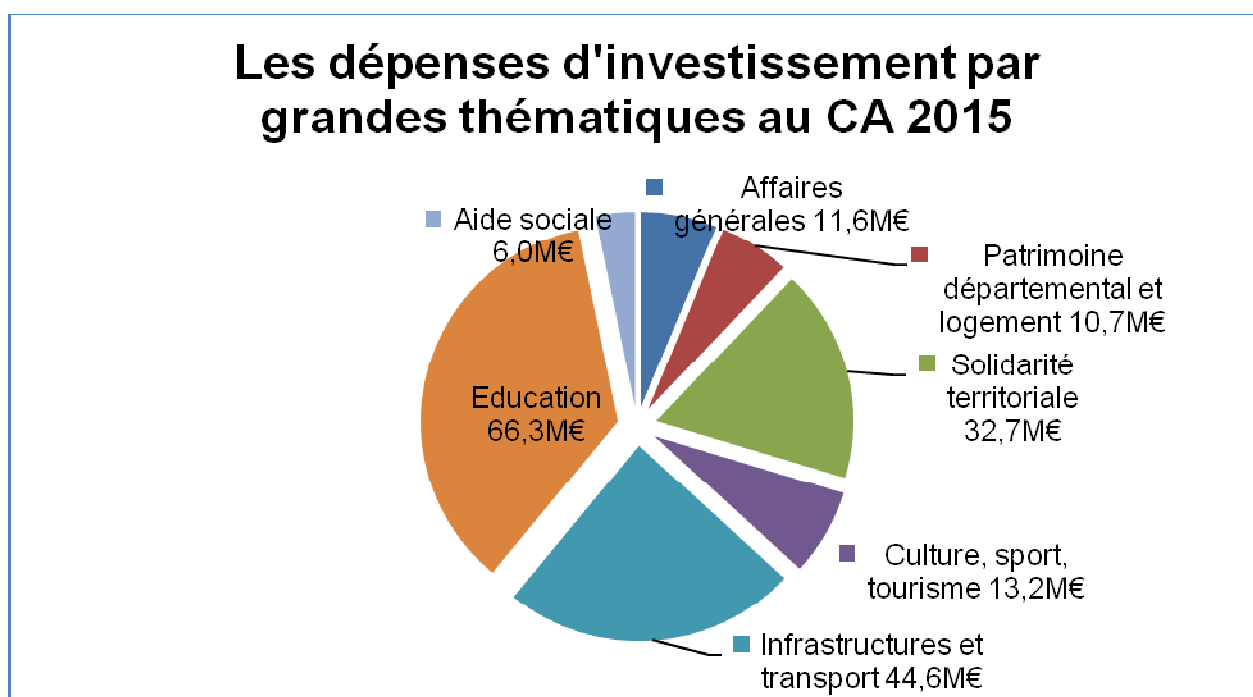
Enfin, concernant les dépenses liées aux infrastructures et au Transport, une optimisation des dépenses de fonctionnement courant, un hiver peu rigoureux et un travail important mené sur les marchés de transport ont permis de dégager d'importantes économies au CA 2015.

	CA 2014	BP 2015	Crédits ouverts 2015	CA 2015
INFRASTRUCTURES	16,9	17,3	14,4	13,7
Divers Infrastructures	0,2	0,1	0,1	0,1
Entretien courant, gestion matériel et véhicules	12,7	11,5	9,7	9,1
Etudes générales	0,2	0,2	0,1	0,1
Port de Gravelines	0,2	0,2	0,2	0,1
Service hivernal voirie	3,5	5,4	4,4	4,4
TRANSPORT	110,4	115,5	109,9	109,9
Qualité du service transport et intermodalité	0,5	0,8	0,6	0,6
Réseau transport Arc en Ciel	75,0	77,8	76,1	76,1
Transports scolaires hors réseau Arc en Ciel	34,9	36,9	33,1	33,1
Total général	127,3	132,8	124,3	123,6

4. Un niveau de dépenses d'investissement en adéquation avec la capacité financière du Département, permettant d'engager dès 2015 un désendettement

Les dépenses d'investissement s'établissent à 185 M€, contre 287 M€ au CA 2014. Cette diminution s'inscrit dans une trajectoire observée depuis 2012 et permet en 2015 de diminuer l'encours de dette.

En 2015, elles se répartissent comme suit sur les différentes thématiques.



Collège Education 66,3M€

En 2015, 3 nouveaux collèges (Tourcoing, Armentières, Lille Moulins) ont été livrés.

Par ailleurs, les travaux se poursuivent sur les collèges de Steenvoorde et de Le Quesnoy.

En matière de rénovation énergétique, les travaux ont été entrepris sur le collège Molière à Villeneuve d'Ascq.

Par ailleurs, plus 16 M€ ont été réalisés en matière de gros entretien et renouvellement, permettant de maintenir à niveau le patrimoine départemental.

Enfin, 1,25 M€ ont été consacrés à la mise en œuvre de la politique « Collèges numériques » et des espaces numériques de travail.

Voirie départementale 43 M€

L'entretien des chaussées et la préservation du patrimoine est le 1^{er} poste de dépense d'investissement en 2015, avec 27,5M€.

Les principaux grands projets menés sont le contournement de Le Cateau (5 M€), la déviation de Nieppe Armentières (3,3M€), la participation versée pour le tramway de Valenciennes (1 M€) et le contournement Nord de Valenciennes (1,44M€).

Aides aux territoires : 33 M€

Un effort important a été consacré au paiement des aides aux territoires délibérées avant le début du mandat, en 2015 comme les années précédentes.

En effet, les engagements antérieurs à Mars 2015 s'élevaient à 118,5 M€. Une partie de ces engagements avaient d'ailleurs fait l'objet de demandes de versement qui n'avaient pu être honorées.

En 2015, 33 M€ ont donc été consacrés au paiement de ces engagements antérieurs dont :

- 3,5 M€ au titre du financement des salles de sport à proximité des collèges,
- 0,7M€ pour le financement des travaux dans les collèges privés,
- 19,3 M€ consacrés au FDAN et au FDST,
- 2,1M€ au titre de l'environnement,
- 2,7 M€ relatifs à la politique culturelle,
- 1M€ pour la ruralité,
- 3,4 M€ au titre du sport,
- 0,2M€ pour les équipements touristiques

Patrimoine départemental et logement : 10,7M€

Les dépenses engagées sur le patrimoine départemental sont essentiellement liées au gros entretien et renouvellement (5,2 M€) et à la reconstruction d'un bâtiment pour l' EPDSAE, situé à Bondues (2,4M€).

Au titre du logement, le CA 2015 s'établit à 1,1 M€ dont l'essentiel est lié à la convention avec Partenord (0,85 M€) mais consacre aussi des crédits à la mise en œuvre de nouveaux dispositifs tel que Nord Energie Solidarité ou à des appels à projets.

Culture et Musées 9,3 M€

Outre l'aide aux territoires (2,7 M€), l'essentiel des crédits a été consacré à la construction du musée atelier du verre de Sars Poteries (5,1 M€).

Développement économique 7,3M€

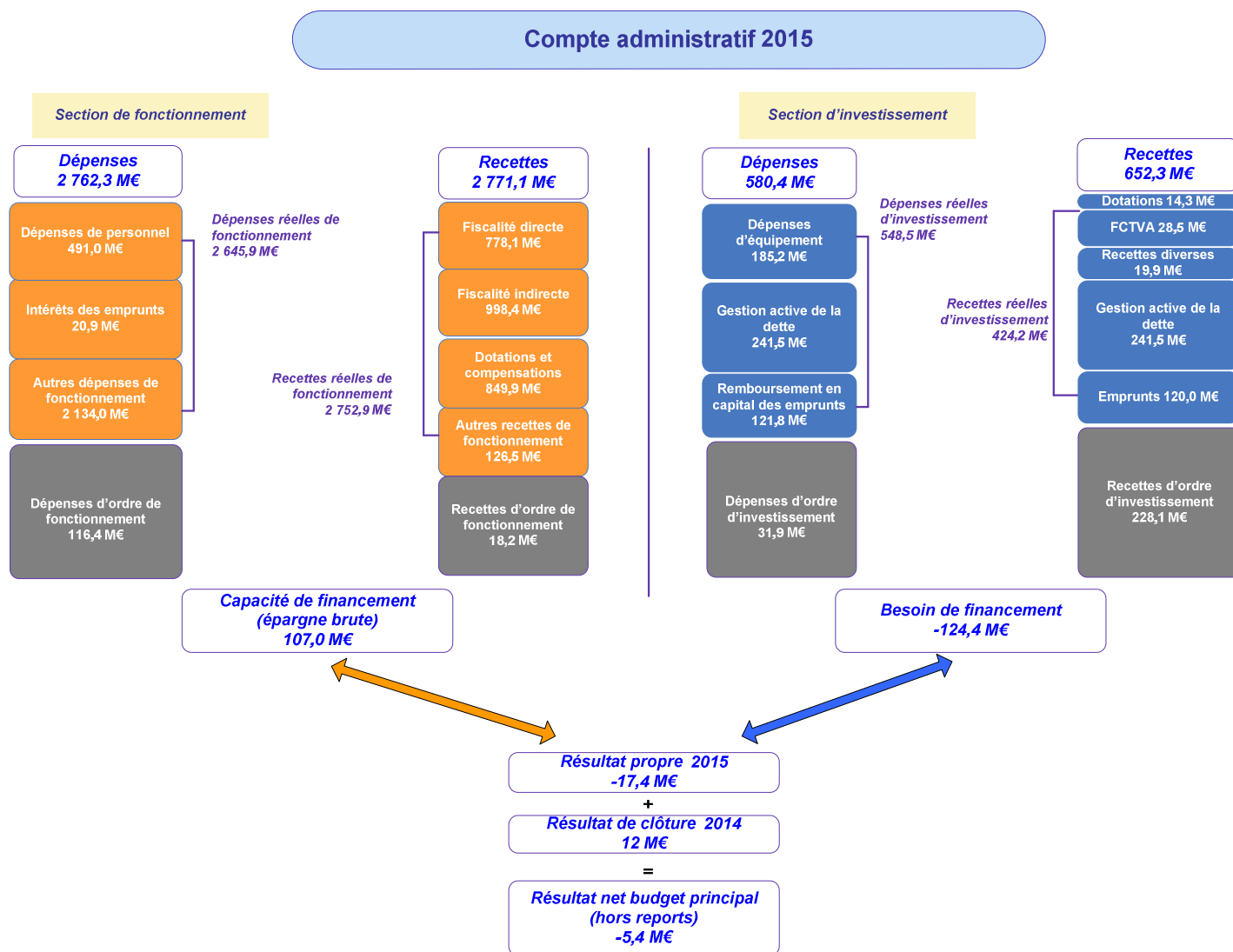
La construction de la ruche de l'union a été le premier poste en matière de développement économique (6,3 M€), le reste des crédits étant consacré au gros entretien et renouvellement.

Action sociale 6 M€

Des subventions ont été versées pour un montant de 6 M€ au titre de la protection de l'enfance, des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Enfin, 6M€ ont été consacrés aux moyens de l'informatique, 0,9 M€ aux moyens de l'administration et 2 M€ ont été versés en subvention au SDIS.

IV. LES EQUILIBRES DU COMPTE ADMINISTRATIF



Le résultat de l'exercice 2015 est en déficit de 17,4 M€. Malgré la reprise du résultat cumulé à fin 2014, le résultat global s'établit en déficit de 5,4M€.

V. CONCLUSION

Je propose au Conseil Départemental :

- d'adopter, conformément à l'article L. 3312-5 du CGCT, le compte de gestion 2015 du budget principal et des budgets annexes rendus par Monsieur le Payeur départemental du Nord, en qualité de comptable du Département,
- d'adopter le compte administratif du Département pour l'exercice 2015 tel qu'il figure dans la maquette et les annexes de la présente délibération.

Le compte administratif a été arrêté, en mouvements réels, pour le budget principal, à **3 194 438 209,30 €** en dépenses et à **3 275 104 909,13 €** en recettes.

En tenant compte des résultats reportés, le compte administratif 2015 dégage un déficit global de clôture de **5 406 268,29 €** qui se décompose comme suit :

en €	Dépenses	Recettes
Mouvements réels 2015	3 194 438 209,30	3 275 104 909,13
Mouvements d'ordre 2015	148 291 884,74	148 291 884,74
Résultat reporté de l'exercice 2014	96 954 585,57	10 881 617,45
Total	3 439 684 679,61	3 434 278 411,32
Résultat	-5 406 268,29	

- d'arrêter les comptes des budgets annexes 2015, tels qu'ils figurent dans la maquette et les annexes de la présente délibération.